

L'an Deux Mil Dix Neuf, le 12 Août, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Août qui aura lieu le dix-neuf Août Deux Mil Dix Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 19 AOÛT 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le dix-neuf Août, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le douze Août Deux Mil Dix Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. BERIT-DEBAT, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme MAZIERES, Mme MEAUD, Mme WANY, M. AUMASSON, Mme BLE BRACHET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DE PISCHOF (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. BOURGOIN), M. FLAMIN (pouvoir à Mme CASADO-BARBA), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. TOUCHARD), Mme DUBY (pouvoir à M. CASOURANCQ).

ABSENT :

Mme CATHOT.

Madame Céline CALEIX est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence en mémoire du maire de SIGNES (VAR) Jean-Mathieu MICHEL.

En poste depuis 1983 et âgé de 86 ans, il est décédé le 6 Août dernier dans l'exercice de ses fonctions alors qu'il constatait le versement illégal de gravats.

Monsieur le Maire fait part également au conseil de la perte d'un proche qui a frappé cet été, des élus et agents de la collectivité :

- La mère de Madame BLE BRACHET,
- l'époux d'Elisabeth LAUNAY employée au service comptabilité,
- le père de Martine BONTENT Directrice Générale des Services,
- la mère d'Estelle DELMARES employée au service restauration de l'école élémentaire.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DES COMPTE-RENDU DE SÉANCE DES 29 JUIN 2019 ET 8 JUILLET 2019**
2. **DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
3. **RÉHABILITATION CENTRE SOCIO CULTUREL / ATTRIBUTIONS MARCHÉ DE TRAVAUX**
4. **CESSION COMMUNE / M. GOSSARD ET MME PARIMANAME**
5. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE SÉANCE DES 29 JUIN ET 8 JUILLET 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date du 29 Juin et 8 Juillet 2019.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux correspondants sont soumis à l'assemblée et adoptés à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 4 juillet 2018, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre :

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 8 Juillet 2019 :

- PRESTATIONS DE SERVICE DE DIÉTÉTICIEN
(Décision n°D98/19 en date du 19/07/2019)
- RÉHABILITATION CENTRE SOCIO-CULTUREL / MESURES CONCENTRATION AMIANTE
(Décision n°D97/19 en date du 19/07/2019)
- CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 5 REVÊTEMENT DE SOL
(Décision n°D99/19 en date du 06/08/2019)
- CONVENTION RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SFR FIBRE SAS / CLOS DES GRÈZES
(Décision n°D100/19 en date du 06/08/2019)

RÉHABILITATION CENTRE SOCIO CULTUREL / ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Lors de la séance du 8 Juillet dernier le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le montant de l'avant-projet définitif qui s'établit à 509 833.20 € HT (dont 30 133 .20 € concernant les travaux de désamiantage attribués à l'entreprise SODECO) ;

LOT	chiffrage détaillé	estimation APD
lot unique		
désam	LOT UNIQUE DESAMIANTAGE ENTREPRISE SODECO	30 133,20 €
LOT 1	GROS ŒUVRE	34 700,00 €
LOT 2	CHARPENTE ETANCHEITE BARDAGE	7 000,00 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE	82 000,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	70 900,00 €
LOT 5	PLATERIE ISOLATION	52 000,00 €
LOT 6	REVETEMENT SOL ET VERTICAUX	6 200,00 €
LOT 7	PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	33 500,00 €
LOT 8	ELEVATEUR PMR	18 000,00 €
LOT 9	ELECTRICITE	60 500,00 €
LOT 10	INSTAL SANITAIRE CHAUFFAGE VMC	70 400,00 €
LOT 11	EQUIPEMENT TECHNICO SCENIQUE	44 500,00 €
	montant total travaux HT	509 833,20 €

2. **DE DÉCLARER** les offres des lots 9 et 10 inacceptables au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public ;
3. **DE DÉCLARER** le lot 2 infructueux et le lot 6 non conforme ;
4. **D'AUTORISER** le lancement d'une nouvelle consultation procédure adaptée sur les lots 2, 6, 9,10 ;

5. **DE SURSOIR** à l'attribution des lots 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 11 aux entreprises les mieux distantes dans l'attente des résultats de la procédure adaptée sur les lots 2, 6, 9 et 10.

Pour mémoire il est fait rappel des résultats des offres suite à la première consultation :

LOTS	ESTIMATIONS APD	NOMBRE OFFRE	ENTREPRISES	OFFRE	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
.OT 1 GROS ŒUVRE	34 700,00 €	3	BERNARD ET ROUSSARIE	31 427,26 €	31 427,26
.OT 2 CHARPENTE ETANCHEITE BARDAGE	7 000,00 €	0			infructueux
.OT 3 MENUISERIES ALUMINIUM/ SERRURERIE	82 000,00 €	1	LACOSTE	85 490,00 €	65 490
				VARIANTE ALU -20000	
.OT 4 MENUISERIES BOIS	70 900,00 €	2	ADB	70 433,07 €	70 433,07
.OT 5 PLATERIE ISOLATION	52 000,00 €	4	PPA	57 869,56 €	57 869,56
.OT 6 REVETEMENT SOLS ET VERTICAUX	6 200,00 €	3			NON CONFORME
.OT7 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	33 500,00 €	5	STAP	26 682,25 €	26 682,25
.OT 8 ELEVATEUR	18 000,00 €	2	ASCENSEURS MULTISERVICE	15 540,00 €	15 540
.OT 9 ELECTRICITE	60 500,00 €	2			inacceptable
.OT 10 INSTALLATION SANITAIRE CHAUFFAGE VN	70 400,00 €	1			inacceptable
.OT 11 EQUIPEMENTS TECHNICO SCENIQUES	44 500,00 €	1	ATELIER DU SON ET IMAGE	45 765,34 €	45 765,34
				PSE 1 : 4640,56	
				PSE 2 : 7983,42	
				PSE 3 : 4103,66	
TOTAL CONSTRUCTION	479 700,00 €				

Une nouvelle consultation des entreprises par voie d'appel d'offres concernant les lots 2, 6, 9,10 (procédure adaptée, a fait l'objet d'une publication le 9 Juillet 2019 avec remise des offres fixée au 30 Juillet 2019 à 12 heures).

La commission des marchés publics s'est réunie le 30 Juillet et le 6 Août 2019.

Les dossiers ont été analysés par la commission d'appel d'offres selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité à savoir 60 % pour le prix des prestations et 40 % la valeur technique.

Suite à cette seconde consultation la commission a déclaré le lot 2 à nouveau infructueux (aucune offre reçue) et a décidé pour ce lot d'une consultation de deux entreprises sans publicité.

Monsieur BOURGOIN présente les résultats de l'appel d'offres pour cette seconde et troisième consultation :

socio culturel					
offres SECONDE CONSULTATION					
LOTS	APD	ENTREPRISES	OFFRE	commission du 30/07/2019	consultation 3 sans publicité
LOT 2 CHARPENTE ETANCHEITE BARDAGE	7 000,00 €			infructueux	Charpente du Bois 11 413,73 € BENOIT 13 538,90 €
LOT 6 REVETEMENT SOLS ET VERTICAUX	6 200,00 €	STAP Dord, MATHIEU BREL	10 047,15 € 7 398,79 € 7 002,80 €	7 002,80 €	
LOT 9 ELECTRICITE	60 500,00 €	B,ELECTRIC ETEC	63 110,00 € 65 000,00 €	65 000,00 €	
LOT 10 INSTALLATION SANITAIRE CHAUFFAGE	70 400,00 €	EIFFAGE ENERGIES	109 513,21 €	109 513,21 €	
TOTAL1	144 100,00 €	total 2		181 516,01 €	total général 192 929,74 €

Monsieur ORTAVENT et Madame BLE BRACHER font remarquer qu'il est regrettable que les estimations de tous les projets engagés par la commune soient toujours supérieures de 10 à 25 %.

Monsieur GADY indique que les études de l'acousticien sont arrivées tardivement compte tenu des délais très restreints de ce chantier et que ce retard a peut-être gêné l'économiste du groupement.

Monsieur TESTUT souligne que le chiffrage du chauffage au stade de l'APD n'était pas réaliste et qu'à présent l'offre se situe dans la norme de prix pour ce type de travaux.

Il fait remarquer que le montant global de ces appels d'offres s'établit seulement à 5% supplémentaire par rapport aux estimations de l'architecte et ce, en prenant en compte une estimation réaliste du chauffage.

Il rappelle également que les plans de charge des entreprises du bâtiment sont pleins et les travaux engagés au centre socio culturel ne représentent pour eux que de petits travaux ; ainsi peu d'entreprises ont répondu et il a été nécessaire de consulter 3 fois pour arriver à la signature des marchés à un prix global acceptable.

Madame BLE BRACHER en conclut donc que quel que soit la situation du marché (manque ou trop de commande) les entreprises font payer la facture.

Monsieur BERIT DEBAT rappelle également que les communes se doivent, dans le cadre de la commande publique, de mettre en place des procédures lourdes qui s'avèrent en fait peu productives.

Monsieur BOURGOIN souligne que la quasi-totalité des entreprises mieux disantes dans ces appels d'offres sont des entreprises locales.

Suite aux débats et sur proposition de la commission des 25 Juin, 3 Juillet, 30 Juillet et 6 Août 2019,

le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à la majorité (une abstention Monsieur ORTAVENT) :

1. **D'ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée par lots pour la réhabilitation du centre socio culturel, pour un montant total hors taxes de **506 137.22€ HT** de travaux comme suit :
 - **Lot n° 1 GROS ŒUVRE** à l'entreprise **BERNARD ET ROUSSARIE** située route de l'Evêque 24430 MARSAC pour un montant de **31 427,26€ HT** soit **37 712,71 TTC** ;
 - **Lot n° 2 CHARPENTE ÉTANCHÉITÉ BARDAGE** à l'entreprise **CHARPENTE DU BOIS** située route de Ribérac la Rampinsol 24660 NOTRE DAME DE SANIHLAC pour un montant de **11 413.73€ HT** soit **13 696.48 TTC** ;
 - **Lot n° 3 MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE** à l'entreprise **LACOSTE** située 19 rue des Izards 24000 PÉRIGUEUX pour un montant de **65 490€ HT** soit **78 588 TTC** ;
 - **Lot n° 4 MENUISERIES BOIS** à l'entreprise **ADB** située rue de la rivière Chancel 24750 TRÉLISSAC pour un montant de **70 433,07€ HT** soit **84 519,68 TTC** ;
 - **Lot n° 5 PLATERIE ISOLATION** à l'entreprise **PPA** située route de MAREUIL 24300 LUSSAS ET NONTRONNEAU pour un montant de **57 869,56€ HT** soit **69 443,472 TTC** ;
 - **Lot n° 6 REVÊTEMENT SOLS ET VERTICAUX** à l'entreprise **BREL** située ZA des Madrazes BP 41 rue Blaise Pascal 24202 SARLAT Cedex pour un montant de **7 002.80€ HT** soit **8 403.36 TTC** ;
 - **Lot n° 7 PEINTURE REVÊTEMENTS MURAUX** à l'entreprise **STAP** située ZAE BORY MARTY 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC pour un montant de **26 682,25€ HT** soit **32 018,70€ TTC** ;
 - **Lot n° 8 ÉLÉVATEUR** à l'entreprise **ASCENSEURS MULTISERVICE** située 52 rue du VERCORD 86 240 FONTAINE LE CONTE pour un montant de **15 540€ HT** soit **18 648.00€ TTC** ;
 - **Lot N° 9 ÉLECTRICITÉ** à l'entreprise **ETEC** située sise ZAE LANDRY 2 10 rue Alfred MOBEL 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE pour un montant de **65 000€ HT** soit **78 000 TTC** ;
 - **Lot n° 10 INSTALLATION SANITAIRE CHAUFFAGE VMC** à l'entreprise **EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES** située Clévia Nouvelle Aquitaine Parc d'Activité Péri Ouest 15 rue de la Baillardièrre 24650 CHANCELADE pour un montant de **109 513.21€ HT** soit **131 415.85 TTC** ;
 - **Lot n° 11 ÉQUIPEMENTS TECHNICO SCENIQUES** à l'entreprise **ATELIER DU SON ET IMAGE** située 31 route de PÉRIGUEUX 24460 CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE pour un montant de **45 765,34€ HT** soit **54 918,408 TTC** ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer les marchés par lots et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CESSION COMMUNE / M.GOSSARD ET MME PARIMANAME

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par délibération du onze mars 2019 le Conseil a décidé de la cession d'un ensemble immobilier situé à l'intersection de la rue du 8 Mai 45 et du 19 Mars 62 cadastré section AC 159 (surface : 141 m²), 334 P (nouveau n° 575 : 440 m²) et 165 P (nouveau n° 573 : 35 m²) comprenant une maison d'habitation et un terrain : le tout pour une surface totale de 616 m² à Monsieur GOSSARD et Madame PARIMANAME domiciliés 63 avenue de la résistance 77500 à CHELLES pour un montant total de 60 000 €.

Dans le cadre de cette vente Monsieur GOSSARD et Madame PARIMANAME ayant constitué une SCI pour réaliser cette acquisition, il convient donc que le Conseil prenne en compte la qualité du nouvel acquéreur.

Oui cet exposé :

CONSIDÉRANT que le Conseil, par délibération du 28 Janvier 2019 s'est prononcé sur la mise en vente de ce bien au prix de 65 000€.

VU l'avis du domaine N°2018624102V3348 du 29 Novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État qui fixe la valeur vénale du bien à 60 000€.

CONSIDÉRANT que M. GOSSARD et Mme PARIMANAME domiciliés 63 avenue de la résistance 77500 à CHELLES, et après négociation, se sont portés acquéreurs cet immeuble au prix de 60 000€.

CONSIDÉRANT la Constitution par M. GOSSARD et Mme PARIMANAME d'une SCI immatriculée au Registre du COMMERCE sous le n° 853 117 588 et située 135B rue Claude BERNARD 24000 PÉRIGUEUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DÉCIDE** de la cession de cet ensemble immobilier à la SCI située 135B rue Claude BERNARD 24000 PÉRIGUEUX pour un montant total de 60 000€ ;
2. **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte relatif à la vente ;
3. **CONFIE** la représentation de la Commune à l'office notarial VAUBOURGOIN à Périgueux ;
4. **DIT** que les frais d'établissement des actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;
5. **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° D23/19 du onze Mars 2019.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

COMMÉMORATION

Lors de la cérémonie commémorative du 15 Août dernier où de nombreux élus étaient présents, les portes drapeaux ont fait part à la municipalité des craintes qu'ils avaient de ne pouvoir poursuivre dans l'avenir leur mission et Monsieur le Maire reconnaît qu'il faudra pourvoir trouver des solutions afin de maintenir ce devoir de mémoire.

CLAIRSIENNE PLAN DE MISE EN VENTE SECTEUR CHERCUZAC

Il est rappelé que par courrier reçu en mairie le 17 Mai la société CLAIRSIENNE nous avez informé de leur décision d'engager un plan de mise en vente inscrite dans leur projet de Convention d'Utilité Sociale (CUS) qui doit être validé en fin d'année.

En application de la loi ELAN et du Code de la Construction la signature de la convention vaut validation du plan de vente. C'est dans ce cadre que la commune a été informée du projet de mise en vente de 50 logements à CHERCUZAC.

Monsieur le Maire avait informé la SA CLAIRSIENNE que la commune s'opposait vigoureusement à ces cessions et avait saisi des services de l'État sur ce sujet.

Par courrier en date du 7 Août dernier Monsieur le Préfet a fait connaitre que l'avis de la commune était bloquant et indiqué que l'ESH Clairsienne devra réglementairement solliciter au préalable une autorisation préfectorale pour demander l'aliénation des logements locatifs sociaux implantés sur la commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

